

# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAGARDELLE-SUR-LEZE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Muret

Canton de Portet-sur-Garonne

N° 2020-99

## ARRETE DU MAIRE

### Prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté de 2<sup>ème</sup> révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE,

VU le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

VU la délibération n°2015-05 du conseil municipal, en date du 28 janvier 2015, relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux modalités de concertation ;

VU la délibération n°2019-61 du conseil municipal, en date du 18 septembre 2019, arrêtant le projet du PLU ;

VU la décision en date du 12 mai 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du 23 septembre 2020 à 9h30 au 23 octobre 2020 jusqu'à 16h30, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de 2<sup>ème</sup> révision du PLU.

**Article 2** : Conformément à la décision de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Mme Evelynne CHERON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Lagardelle-sur-Lèze, salle du conseil municipal, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- **Samedi 3 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures**
- **Vendredi 9 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures 30**
- **Mercredi 21 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures 30**

**Article 3** : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra donc en prendre connaissance :

- en mairie de Lagardelle-sur-Lèze, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du secrétariat et de la médiathèque :
  - à l'accueil du secrétariat sous format papier : dossier et registre.
  - à la médiathèque sur les postes informatiques mis à disposition du public
- sur internet à l'adresse web suivante : <https://www.democratie-active.fr/revision2plu-lagardelle>

Les observations peuvent être consignées durant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre papier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du secrétariat
- sur le registre dématérialisé qui figure à l'adresse web indiquée ci-dessus
- par courriel envoyé à l'adresse électronique suivante : [revision2plu-lagardelle@democratie-active.fr](mailto:revision2plu-lagardelle@democratie-active.fr)

Elles peuvent également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur et adressées en mairie.

Attention, les observations reçues par courrier postal ou par courrier électronique ne seront prises en considération que si leur réception a lieu durant la période de l'enquête publique (du 23 septembre 2020 à 9h30 au 23 octobre 2020 à 16h30).

### **Possibilité de contact téléphonique recommandé en raison de la Covid19**

Par ailleurs, le commissaire enquêteur assure des permanences téléphoniques aux dates et horaires suivants :

- **Vendredi 9 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures**
- **Mercredi 21 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures**

Le numéro de téléphone concerné est le **05.62.11.59.88**, exclusivement durant les jours et heures indiquées.

**Article 4** : Toute information sur le projet de PLU peut être obtenue auprès du maire de Lagardelle-sur-Lèze ou du conseiller délégué à l'urbanisme.

Des demandes de photocopies d'extraits du dossier peuvent être effectuées auprès du secrétariat, dans la limite d'une quantité raisonnable. Leur coût est à la charge du demandeur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de 8 jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le transmet au maître d'ouvrage, qui dispose d'un délai de réponse de 15 jours pour produire ses éventuelles observations. Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de la Haute-Garonne, ainsi qu'à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie, sur le site internet de la commune et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées par le commissaire enquêteur en mairie.

**Article 6** : Il sera procédé, par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 7** : L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8** : Mesures de protection sanitaire en raison de l'épidémie de COVID 19 :

- ✓ Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour le lavage des mains obligatoire à l'entrée de la mairie.
- ✓ Respect des mesures de distanciation pour le public venant consulter le commissaire enquêteur et qui attendra son tour dans le hall de la mairie.
- ✓ De préférence une seule personne par consultation du commissaire enquêteur dans la salle du conseil municipal et au maximum deux. Le port du masque est obligatoire.
- ✓ Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête à intervalles réguliers.

Fait à LAGARDELLE-SUR-LEZE, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire,  
  
Floréal MUNOZ